



PACTE ENVIRONNEMENTAL MUNICIPAL POUR L'ESSONNE

proposé par Essonne Nature Environnement,
Union départementale des associations de défense de la nature de l'Essonne,
aux candidats aux élections municipales de mars 2014

*Ce programme s'inscrit dans le cadre des grands textes fondateurs que sont :
les lois Grenelle et la Charte de l'Environnement*

Ces propositions ne sont pas hiérarchisées. Elles ont donc été classées par ordre alphabétique.

Agenda 21

Les communes s'engageront à :

- mettre en place des agendas 21 locaux

Biodiversité

Les communes s'engageront à :

- prendre connaissance de la biodiversité de leur territoire à travers la mise en place d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
- favoriser la biodiversité sur les voiries communales
- intégrer dans leurs documents d'urbanisme la notion de trame verte et bleue
- mettre leurs documents d'urbanisme en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Concertation

Les communes s'engageront à :

- renforcer la concertation avec les habitants et les associations, notamment dans le cadre des intercommunalités, sur la base de la convention d'Aarhus (convention européenne sur la participation des citoyens aux décisions environnementales, introduite en droit français par la Charte de l'Environnement)
- faire participer les associations locales dans les commissions municipales ou les groupes de travail municipaux traitant des questions d'urbanisme, d'environnement et de patrimoine
- améliorer le fonctionnement des commissions consultatives des services publics locaux (pour les communes concernées) et améliorer l'information des habitants sur la gestion des services publics

Déchets

Les communes s'engageront à :

- réduire les déchets à la source pour les services municipaux
- encourager la réduction à la source des déchets par les habitants
- privilégier l'achat de matériaux recyclés pour les besoins de la commune
- faciliter l'implantation de déchèteries sur leur territoire

Eau, Assainissement

Les communes s'engageront à :

- protéger la ressource en eau, en évitant de la polluer et en minimisant la consommation
- encourager la récupération des eaux pluviales et son utilisation par les communes et les habitants

Éducation à l'environnement

Les communes s'engageront à :

- mettre en place des programmes d’initiation à l’environnement et au développement durable auprès des habitants (scolaires et adultes)

Énergie

Les communes s’engageront à :

- mettre en place des plans de réduction de la consommation d’énergie dans les bâtiments publics
- généraliser les dispositifs d’éclairage public basse consommation et en modérer la consommation
- utiliser des véhicules ayant recours à une motorisation non polluante
- construire des édifices à basse consommation énergétique
- promouvoir les réductions d’énergie auprès des habitants

Intercommunalités

Les communes s’engageront à :

- mutualiser davantage les services rendus aux habitants dans le respect du principe de subsidiarité
- mettre en cohérence les projets de territoire et les plans locaux de l’habitat (PLH) avec les plans climats territoriaux (pour les communes concernées)

Santé et environnement

Les communes s’engageront à :

- prendre des dispositions pour contrôler l’impact des installations ou équipements pouvant avoir des conséquences sur la santé des habitants (ex. : antennes-relais)

Transports

Les communes s’engageront à :

- favoriser le recours à des moyens de transport non polluants par la réalisation d’équipements adéquats (pistes cyclables, garages à vélos sécurisés, etc.)
- encourager le co-voiturage et les pedibus (accompagnement à pied des élèves à l’école)
- encourager le recours aux transports collectifs par des actions d’information et de communication
- mettre en place des circulations douces

Urbanisme

Essonne Nature Environnement attire l’attention sur l’intérêt des Plan locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUI) pour favoriser un aménagement du territoire cohérent avec les bassins de vie. En l’absence de dispositions légales imposant, à ce jour, les PLUI, les communes devraient, dans un souci de cohérence, se concerter davantage avec leurs voisines dans l’élaboration de leurs documents d’urbanisme.

Les communes s’engageront à :

- protéger les terres agricoles
- protéger et mettre en valeur le patrimoine historique bâti, le patrimoine naturel, les paysages et les ensembles remarquables
- mettre en place et faire respecter la réglementation sur l’affichage publicitaire

Voiries, parcs et jardins publics

Les communes s’engageront à :

- utiliser des revêtements antibruit pour les voiries communales
- appliquer le plan zéro phyto
- recourir à l’éco-pâturage urbain pour l’entretien des espaces verts, chaque fois que cela est possible
- favoriser la plantation de plantes pérennes plutôt que de plantes annuelles et mettre en place des plans de gestion différenciés dans les espaces verts
